



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 25 Novembre 2021

Question n°16

**Autorisation donnée au Président pour solliciter des aides dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets auprès de l'Ademe Bourgogne Franche-Comté et la Région Bourgogne Franche-Comté**

L'an deux mille vingt-et-un, le **25 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 19 Novembre 2021.

14 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 5 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Serge MARLOT Eric PARROT, Patrick MIESCH, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Sonia BISCHOFF, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Michel GALMICHE, Yves TESTON.

**Étaient représentés** : Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER

**Avaient donné procuration** : Maryse GARNICHET à Eric BOILLETOT, Benoît CORNU à Yves TESTON, Patrick CARDOT à François BRESSON, Manon FURTER à Hervé UHLEN, Denis KUNTZMANN à Henri STASCHE.

**Étaient Excusés** : Maxime BELTZUNG, Manon FURTER.

**Étaient Absents** : Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 19 Novembre 2021

Date d'affichage : 2 Décembre 2021

## **DELIBERATION**

Vu la délibération n°15 du 25 Novembre 2021 définissant le choix du scénario pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,

Les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ».

Fixée comme objectif à compter du 31 Décembre 2023 de la Loi AGEC, la généralisation du tri à la source des biodéchets peine cependant à se mettre en place dans les collectivités françaises. En effet, la collecte séparée des biodéchets a été instaurée dans environ 150 collectivités (couvrant 5,8 % de la population française) et les démarches de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble) sont à renforcer pour atteindre cet objectif ambitieux.

**Ce nouveau calendrier, conduit à rendre les soutiens financiers légitimes uniquement jusqu'en 2023, le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.**

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations réglementaires, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associées pour lancer un ambitieux Appel à projets sur l'année 2021 nommé « TRIBIO ».

Par cet appel à projets, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre du plan de relance) souhaitent accompagner les collectivités locales pour :

- Mieux trier et valoriser les biodéchets produits, tout en tenant compte des équipements présents sur le territoire ;
- Réduire les pratiques illégales ou défavorables à l'environnement : brûlage à l'air libre, non valorisation des biodéchets...

Pour cela, les projets pourront mobiliser différentes modalités de gestion de proximité et/ou de collecte (compostage domestique, partagé, collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire) permettant de répondre aux exigences du futur arrêté « tri à la source des biodéchets ».

L'appel à projets est dédié aux collectivités à compétence collecte des déchets en région Bourgogne-Franche-Comté souhaitant mieux trier et valoriser les biodéchets produits sur leur territoire.

Les modalités de financements pour l'année 2021 sont les suivantes :

- **Pour la gestion de proximité :**

- Diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ou diagnostic de l'existant taux aide : 70% des dépenses éligibles (Plafond d'assiette : 50 k€)
- Des investissements : Composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, broyeurs collectifs de déchets verts, équipements de prévention : kit mulching...



- Des actions de communication, animation et formation : Opérations de communication sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité

Taux aide max : 55% (ADEME) et jusqu'à 80% (Région BFC)

• **Pour la mise en place de collecte séparée des biodéchets :**

- Une étude « Diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets » complétée d'un état des lieux du brûlage des déchets verts.

Taux aides : 70% (Plafond d'assiette : 100 k€)

- Une expérimentation de collecte déparée des biodéchets : Dépenses d'AMO du suivi, de fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants), de distribution et le marquage des contenants, frais de communication liés à l'expérimentation.

Taux aide : 70% (Plafond d'assiette : 200 k€) jusqu'à 80% par la Région BFC

- Pour la mise en œuvre effective ou extension de collecte séparée des biodéchets : Investissements (bioseaux, bacs, points d'apport volontaires, bennes...) et frais liés aux actions de communication (concernant la collecte séparée et la lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts), d'animation et de sensibilisation

Taux aide : 10 €/hab desservi (ademe) et 5€/hab desservi (Région).

Dans ce cadre, suite à l'étude, et suite à la délibération précédente sur le tri à la source des biodéchets : choix du scénario pour la gestion des déchets verts et des déchets alimentaires à compter du 1er janvier 2023, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté, pour la mise en œuvre effective des scénarios retenus, **dans un objectif de répondre aux obligations de généralisation du tri à la source sur notre périmètre** à la fois sur l'axe « gestion de proximité et l'axe « collecte séparée des biodéchets ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à déposer une demande d'aides auprès de l'ADEME Bourgogne / Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté dans les 2 volets de l'appel à projets tribio (gestion de proximité et collecte), pour la mise en œuvre effective de la généralisation du tri à la source des biodéchets sur le périmètre du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne à compter du 1er janvier 2023, telle que détaillée ci-avant et de réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont également la passation et réalisation des différents marchés publics inhérents aux investissements nécessaires.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le

2 Décembre 2021

30 Novembre 2021